



MAIRIE DE PENCHARD

CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 16 - 2025

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 30 juin à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 26 juin 2025 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités considérant l'absence de quorum à la séance du jeudi 26 juin 2025.

Membres présents : 9

Monsieur Marc ROUQUETTE, Madame Géraldine DUPARAY, Monsieur Jérémy BARDEAU, Madame Christine SIEVERT-PERE, Monsieur Guy THOMASSIN, Monsieur Patrick CARDONNET, Madame Kelvine ROUSSEAU, Madame Camille BENARD, Madame Hélène NOURRY.

Pouvoirs : 0

Absents excusés : 6

Monsieur Patrick CONQ, Madame Valérie BOUR, Monsieur Thomas MORSELLI, Madame Delphine RODRIGUEZ, Monsieur Laurent VERNADE, Monsieur Stéphane BOURGEOIS.

Secrétaire de séance : Madame Christine SIEVERT-PERE

Objet : Autorisation de recrutement sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Un emploi permanent est prévu au tableau des effectifs dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, au grade d'adjoint administratif pour assurer les fonctions du poste d'agent d'accueil de la mairie.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints territoriaux au grade d'adjoint administratif.

Au regard de la nécessité de recruter dans des délais rapprochés et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil de pourvoir l'emploi permanent de l'agent d'accueil à temps complet, de catégorie C, à compter du 7 juillet 2025 et, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fontion Pubique, notamment son article L.332-8-2 ;

VU le tableau des effectifs,

VU la vacance de poste en date du 17 juin 2025,

CONSIDÉRANT le besoin de la collectivité mentionné ci-dessus,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

AUTORISE, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service, Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable.

PRECISE que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Marc ROUQUETTE



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.